

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----0000000-----

Séance du 28 MARS 2024

-----0000000-----

PROCES -VERBAL

-----0000000-----

Etaient présents : Monsieur Christian ORTEGA, Maire (sauf projet finances 2), Madame Sonia FREGEAC, Monsieur Raymond ALBIS, Madame Sylvie MORLIERE, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Madame Marie-Danièle LEROY, Monsieur Clément THIERY, Adjoints, Madame Colette BLANCHARD, Monsieur Gaëtan ADAMO, Mesdames Michèle JACQUET, Colette ORIOLA, Messieurs Christian ZIMMER, Alain LACQUEMENT, Mesdames Colette ESTABLE, Corinne LE CAHAREC (à partir du projet finances 2), Sandrine SANCHEZ, Marina BOURG, Messieurs Didier LAURENZI, Henri GUY, Madame Josiane CINTRAT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Christian PERCHET Conseiller Municipal	à	Madame Josiane CINTRAT Conseiller Municipal
Monsieur Christian DE PERETTI Conseiller Municipal	à	Monsieur Clément THIERY Adjoint
Monsieur Laurent LEROY Conseiller Municipal	à	Monsieur Alain LACQUEMENT Conseiller Municipal

Etaient absents : Monsieur Christian ORTEGA, Maire (au projet finances 2), Messieurs Thierry CHASSERAY, Patrick DE MENECH, Madame Corinne LE CAHAREC (jusqu'au projet finances 2), Conseillers municipaux

---0000000---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le vingt-et-un Mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'espace Saint-Jean, lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le vingt-et-un Mars deux mille vingt-quatre.

Monsieur le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : Madame Michèle JACQUET est désignée à l'unanimité.

Il soumet ensuite l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 Février 2024 : adoption à l'unanimité.

Puis il demande l'autorisation de présenter un projet supplémentaire concernant : Aménagement éclairage public giratoire RD9 camping Saint-Louis - Approbation du projet et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Accord à l'unanimité.

Puis, il fait part des décisions municipales suivantes :

n°1.1.2024/11 : Objet : Attribuant le marché pour la fourniture et la livraison d'habillement pour le personnel communal - lot n°5 : chaussures pour les services techniques à la société TRENOIS DECAMPS

n°1.1.2024/12 : Objet : Acceptant la convention avec l'IFAC pour une formation BAFA du 20 avril 2024 au 27 avril 2024

n°1.1.2024/13 : Objet : Acceptant les cinq conventions de formation avec le SICTIAM pour le logiciel CIVIL NET RH

n°1.1.2024/14 : Objet : Acceptant le contrat de maintenance du système de télécommunication pour l'ensemble des bâtiments communaux avec la société SIGNORET TELECOM

n°1.1.2024/15: Objet : Acceptant la signature de la convention/ plan de services n°2024-12990 avec le SICTIAM relatif au marché « Etat des lieux de la voirie, remise aux normes de l'adresse et fourniture de signalétiques » Lot1

n°7.5.2024/16: Objet : Sollicitant une subvention auprès du Département, au titre des aides aux collectivités pour une acquisition foncière en vue de l'aménagement d'entrée de ville

n°1.1.2024/17: Objet : Acceptant la signature des plans de services n°2024-12763 « MCO Maintenance et Hébergement des données » et n°2024-12773 « MCO Mailjet » avec le SICTIAM relatifs à la mise en place du « Logiciel Enfance City Family »

n°7.5.2024/18: Objet : Sollicitant une subvention auprès du Département, au titre des aides aux communes - valorisation des villages pour la création d'une aire de jeux et d'un lavoir dans le cadre de la requalification du village

n°7.5.2024/19: Objet : Sollicitant des subventions auprès de l'Etat - au titre du Fonds Vert et de la Région - nos communes d'abord pour le projet de rénovation énergétique de l'hôtel de ville

n°7.5.2024/20: Objet : Sollicitant une subvention auprès du Département - dotation cantonale 2024 pour le projet d'élargissement du chemin de l'école vieille

n°7.5.2024/21: Objet : Sollicitant des subventions auprès de la Région - FNADT et du Département - valorisation des villages pour le projet d'adressage de la commune

n°1.1.2024/22: Objet : Acceptant le contrat de maintenance des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux avec la société CHUBB SICLI

n°1.1.2024/23: Objet : Attribuant le marché pour la fourniture et la livraison d'habillement pour le personnel communal - lot n°1 : Vêtements et accessoires pour la Police Municipale et lot n°4 : Chaussures pour la Police Municipale à l'entreprise RIVOLIER

n°1.1.2024/24: Objet : Attribuant le marché pour la fourniture et la livraison d'habillement pour le personnel communal - lot n°3 : Vêtements et accessoires pour le personnel des groupes scolaires et de la crèche et lot n°6 : Chaussures pour le personnel des groupes scolaires et de la crèche à la société FRANCE UNIFORMES SERVICE REMI CONFECTION

n°9.1.2024/25: _Objet : Acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle des mariages du 02 au 30 avril 2024

n°1.1.2024/26: Objet : Attribuant le marché pour la fourniture et la livraison d'habillement pour le personnel communal - lot n°2 : équipements de protection individuelle et accessoires pour le centre technique municipal à WURTH France

n°1.1.2024/27: Objet : Attribuant le marché pour l'entretien des espaces verts communaux - Lot 1 : Quartier Village - Lot 2 : Quartier Saint Jean (marché réservé à des structures de travail protégé et adapté (STPA) qui emploient des travailleurs handicapés) - Lot 3 : Débroussaillage, désherbage des rues, des fossés et des talus à l'ESATITUDE LA SIAGNE

n°1.1.2024/28: Objet : Attribuant le marché pour l'entretien des espaces verts communaux - Lot 4 : Elagage, abattage, dévitalisation et essouchement des arbres à la SAS CLM ENVIRONNEMENT

n°1.1.2024/29: Objet : Acceptant les contrats de prestations relatives à la gestion hébergement fourrière animale et à la capture, au transport des animaux en état de divagation et au ramassage de cadavres d'animaux sur la voie publique avec A.S.A. 06

n°1.1.2024/30: Objet : Acceptant l'acte modificatif n°1 au marché de travaux de création d'un poste de police municipale - Lot n°8 : Parements extérieurs - enduits avec la société SCRT

n°1.1.2024/31: Objet : Acceptant la signature d'un contrat de souscription LOGIPOLWEB et de ses options avec la société AGELID

n°1.1.2024/32: Objet : Acceptant l'acte modificatif n°1 au marché de travaux de création d'un poste de police municipale - Lot n°3 : Menuiserie avec la société SILENCE CONFORT

n°1.1.2024/33: Objet : Acceptant l'acte modificatif n°1 au marché de travaux de création d'un poste de police municipale - Lot n°7 : Electricité CFO/CFA avec la société EQUIP'ELEC 06

Puis il demande l'autorisation de présenter un projet supplémentaire concernant : Aménagement éclairage public giratoire RD9 camping Saint-Louis - Approbation du projet et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - **Accord à l'unanimité.**

Il présente ensuite l'ordre du jour.

I - URBANISME

1) Acquisitions et cessions opérées en 2023 par l'Etablissement Public Foncier PACA -

Monsieur Petithuguenin, Rapporteur, rappelle que la Commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation des projets de la commune en procédant à des acquisitions foncières au travers de la convention opérationnelle en multi sites n° 2 et la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Centre Village.

Dans ce contexte, l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales cite : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

L'action de l'EPF PACA s'inscrivant dans un tel cadre, celui-ci a adressé un récapitulatif des acquisitions et des cessions réalisées en 2023 permettant de suivre l'avancement des opérations qu'il réalise pour le compte de la commune de la Roquette-sur-Siagne.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le tableau joint en annexe rendant compte des acquisitions et des cessions réalisées en 2023 sur le territoire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le tableau rendant compte des acquisitions et des cessions réalisées en 2023 sur le territoire.

2) Acquisition d'une partie de la parcelle AR 33 sise 400 chemin de l'école vieille à l'euro symbolique en vue de l'élargissement de la voie -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Afin de procéder à l'alignement du chemin de l'Ecole Vieille grevé par l'emplacement réservé n° 13 « aménagement du chemin de l'Ecole Vieille » inscrit au PLU, la commune a sollicité Monsieur RAVERA Robert en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle AR 33.

Un document d'arpentage est en cours de constitution et précisera la superficie du terrain à récupérer.

Après avoir rencontré Monsieur RAVERA Robert, ce dernier accepte de négocier la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

La commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette régularisation (frais de géomètre acte ...).

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AR 33 ;
- de décider de l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal dès la signature de l'acte ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune ;
- d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

3) Acquisition d'une partie de la parcelle AR 22 sise 150 chemin de l'école vieille à l'euro symbolique avec compensation financière en vue de l'élargissement de la voie - Nouvelle délibération -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

VU la délibération n° 3.1.2024/03 du 22 février 2024 approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle AR 22 à l'euro symbolique afin de procéder à l'alignement du chemin de l'école vieille grevé par l'emplacement réservé n° 13 « aménagement du chemin de l'école vieille » inscrit au PLU ;

VU les nouveaux échanges avec les consorts BARBERIS par lesquels ces derniers acceptent la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AR 22 pour une superficie d'environ 19.32 m² en contrepartie du versement de 14 122,70 € HT correspondant au coût des travaux qu'ils souhaitent réaliser sur leur propriété conformément au devis établi par la société FERRE BATIMENT ;

CONSIDERANT que la réalisation des travaux devra être effectuée dans un délai de 2 mois après la signature de l'acte ;

CONSIDERANT que le versement de la somme de 14 122.70 HT se fera selon l'échéancier suivant :

- 25 % à la signature de l'acte
- 25% au début des travaux
- 50 % à la fin des travaux

CONSIDERANT que la commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette régularisation (frais de géomètre ; acte ...).

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre fin à la délibération n°3.1.2024/03 du 22 février 2024 ;
- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique avec compensation financière d'une partie de la parcelle cadastrée section AR 22 pour une superficie totale d'environ 19.30 m²,
- D'autoriser les consorts BARBERIS à réaliser les travaux dans un délai de 2 mois après la signature de l'acte,
- D'approuver le versement de 14 122.70 HT conformément au devis de la société FERRE BATIMENT,
- De valider l'échéancier de paiement suivant :
 - 25% à la signature de l'acte
 - 25% au début des travaux
 - 50% à la fin des travaux
- De décider de l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal dès la signature de l'acte,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune,
- D'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

II - FINANCES

1) Approbation du compte de gestion 2023 -

M. NOVELLI, Rapporteur, expose :

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Il présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable de la Trésorerie de Grasse. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Il donne connaissances des résultats qui tiennent compte des reports soit :

- 265 407,32 € en investissement
- 1 888 914,78 € en fonctionnement

Il ajoute que ce document se présente comme un bilan et un compte de gestion d'entreprise.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable de la Trésorerie de Grasse, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023.

Puis M. le Maire sort à la présentation du compte administratif.

Mme LE CAHAREC est présente à la séance à partir de la présentation du compte administratif 2023.

2) Approbation du compte administratif 2023 -

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le document qui vous est proposé récapitule les écritures budgétaires de l'année 2023 et dégage les résultats de l'exercice.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le compte administratif 2023 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	2 370 391,14 €	0,00 €	752 027,42 €	0,00 €	3 122 418,56 €
Opérations de l'exercice	6 022 421,81 €	3 917 437,99 €	7 386 017,43 €	8 522 904,79 €	13 408 439,24 €	12 440 342,78 €
TOTAUX	6 022 421,81 €	6 287 829,13 €	7 386 017,43 €	9 274 932,21 €	13 408 439,24 €	15 562 761,34 €

Résultat de clôture	0,00 €	265 407,32 €	0,00 €	1 888 914,78 €	0,00 €	2 154 322,10 €
Restes à réaliser	1 320 715,37 €	895 923,05 €	0,00 €	0,00 €	1 320 715,37 €	895 923,05 €
TOTAUX CUMULES	7 343 137,18 €	7 183 752,18 €	7 386 017,43 €	9 274 932,21 €	14 729 154,61 €	16 458 684,39 €
RESULTATS DEFINITIFS	-159 385,00 €	0,00 €	0,00 €	1 888 914,78 €	-159 385,00 €	1 888 914,78 €

Le conseil municipal est appelé à voter, à l'unanimité, le compte administratif de la commune de l'exercice 2022.

3) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 - budget commune -

M. NOVELLI, Rapporteur, expose :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 et constaté qu'il présente un excédent de fonctionnement de + 1 888 914,78 € ;

Il propose de statuer et d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 136 887,36 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	752 027,42 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 888 914,78 €
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	265 407,32 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 RAR dépenses RAR recettes	-424 792,32 € 1 320 715,37 € 895 923,05 €
EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F = D + E	-159 385,00 €
AFFECTATION = C	1 888 914,78 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	1 100 000,00 €
2) H - Report en fonctionnement R 002	788 914,78 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte, l'affectation du résultat d'exploitation du budget communal exercice 2023 telle que proposée.

4) Vote des taux d'imposition directe locale 2024 -

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 a réformé la fiscalité directe locale des collectivités en actant notamment la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales au 1er janvier 2023.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été effective à partir de 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée

en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes se sont vues transférées le taux départemental 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 10.62%.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé au Conseil municipal, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 19,60 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 49,40 %

M. NOVELLI rappelle les conditions : le taux dont bénéficie la commune après le transfert de celui du département ne suffisant pas, l'Etat verse une compensation à hauteur de 1 270 000 €. L'application de ce taux correspond à un coût par habitant de 40 € par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le maintien des taux pour 2024 tels que proposés.

5) Vote du budget primitif communal - exercice 2024 -

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, expose :

Le Budget Primitif communal pour l'exercice 2024 a été établi conformément aux orientations budgétaires fixées lors de la séance précédente.

Le document joint en annexe présente le détail de ce budget dont la balance générale se décompose comme suit :

Section de fonctionnement : 8 772 350.00 €

Section d'investissement : 5 815 000.00 €

Il communique la note de présentation du budget 2024 :

Note de présentation du Budget Primitif 2024

Le présent rapport expose les détails du projet de Budget Primitif 2024 soumis au vote du Conseil Municipal du jeudi 28 mars 2024.

CONTEXTE ECONOMIQUE

La programmation du budget 2024 intervient dans un contexte financier défavorable et incertain. En effet, le maintien de l'inflation pèse sur nos coûts de fonctionnement. Les revalorisations successives des salaires des agents publics décidées par l'Etat pour contrer la perte du pouvoir d'achat, dont la révision de 1.50% du point d'indice appliquée depuis juillet dernier, ne se sont pas accompagnées d'une révision de nos dotations et ressources, alors que la masse salariale représente plus de la moitié de nos dépenses courantes. Le contexte inflationniste et la remontée des taux d'intérêts ont mécaniquement impacté le budget des Français en défaveur du marché immobilier. Les droits de mutation à titre onéreux devraient donc connaître une chute impactant à la baisse les ressources des collectivités.

Répartition des dépenses de fonctionnement par secteur : administration 37 % ; sécurité 8,5 % ; enseignement 22,2 % ; culture, jeunesse, sports et loisirs 13,2 % ; petite enfance 4,5 % ; aménagement du territoire 14,7 %.

EQUILIBRE BUDGETAIRE GLOBAL

Section de fonctionnement - Total des prévisions 2024	8 772 350,00 €
Section d'investissement - Total des prévisions 2024	5 815 000,00 €

Les résultats 2023 en section de fonctionnement et en section d'investissement ont été repris suite à l'adoption du compte administratif. Ils s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement - Résultat excédentaire 2023	1 888 914,78 €
Section d'investissement - Solde d'exécution 2023	265 407,32 €

Le résultat de la section de fonctionnement lorsqu'il est positif sert, en priorité, à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement au 002, soit il est affecté en investissement au compte 1068 pour financer de nouvelles dépenses.

La commune de la Roquette sur Siagne a fait le choix suivant :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2023	1 888 914,78 €
Report en recettes de fonctionnement	788 914,78 €
Affectation en recettes d'investissement	1 100 000,00 €

Présentation des masses budgétaires : Equilibre général des 2 sections

Dépenses = 8 772 350 €

Recettes = 8 772 350 €

FONCTIONNEMENT	Charges à caractère Général 2 066k €	Fiscalité directe 4 550k €
	Charges de personnel 4 169k €	Dotations CAPG (Attribution de Compensation) 928k €
	Subventions et participations 528k €	Dotation Globale de Fonctionnement 252k €
	Autres charges 333k € <i>dont intérêts des emprunts : 125k €</i>	Droits de Mutation 370k €
	Atténuation de produits 127k € <i>dont Pénalité SRU : 82k€</i> <i>dont FPIC : 45k €</i>	Autres recettes 1 880k € <i>dont produits des services 843k €</i>
	Dotations aux amortissements 580k €	Mouvements d'ordre 4k €
	Virement 970k €	Résultat 2023 reporté 789k €

Dépenses = 5 815 000 €

Recettes = 5 815 000 €

INVESTISSEMENT	Mouvements d'ordre 34k €	Mouvements d'ordre 30k €
	Capital des emprunts à rembourser 650k €	Dotations aux amortissements 580k €
	Etudes, Subv. D'équipement 760k €	Virement 970k €
	Matériel des Services, véhicules et informatique	Subventions d'investissement

	291k €	724k €
	Acquisitions foncières	Autres recettes
	670k €	580k €
	Travaux en cours, opérations	<i>Dont FCTVA : 328k €</i>
	2 019k €	<i>Dont produits de cessions : 0k €</i>
	Autres dépenses	Emprunts
	0k €	600k €
	Opération pour le compte de tiers	Affectation 1068
	70k €	1 100k €
	Restes à réaliser	Opération pour le compte de tiers
	1 321k €	70k €
	Résultat 2023 reporté	Restes à réaliser
	0 €	896k €
		Résultat 2023 reporté
		265k €

Total des Equipements : 3 740 381 € + Reports 1 320 715 € = 5 061 096 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En détail par chapitre :

DEPENSES de fonctionnement	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	VARIATION 2024/2023
011 Charges à caractère général	1 682 517,00	1 659 655,00	2 044 000,00	2 065 800,00	1,07%
012 Charges de personnel	3 500 000,00	3 715 000,00	3 899 000,00	4 169 000,00	6,92%
014 Atténuations de produits	145 088,05	147 113,72	147 250,00	127 000,00	-13,75%
65 Autres charges de gestion courante	396 365,00	475 378,00	463 250,00	527 550,00	13,88%
Total dépenses de gestion courante	5 723 970,05	5 997 146,72	6 553 500,00	6 889 350,00	5,12%
66 Charges financières	108 132,62	108 191,82	136 500,00	118 000,00	-13,55%
67 Charges spécifiques	23 300,00	89 928,53	32 250,00	15 000,00	-53,49%
68 Dotation aux provisions	0,00	0,00	45 250,00	200 000,00	341,99%
022 - Dépenses imprévues	112 395,32	185 220,47	0,00	0,00	0,00%
Total dépenses réelles de fonctionnement	5 967 797,99	6 380 487,54	6 767 500,00	7 222 350,00	6,72%
023 Virement à la section d'investissement	2 000 000,00	1 140 000,00	700 000,00	970 000,00	38,57%
042 Opérations d'ordre entre sections	252 776,68	199 079,24	280 000,00	580 000,00	107,14%
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	2 252 776,68	1 339 079,24	980 000,00	1 550 000,00	58,16%
Déficit de fonctionnement reporté de N-1					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 220 574,67	7 719 566,78	7 747 500,00	8 772 350,00	13,23%

L'évolution des prévisions de dépenses de fonctionnement est détaillée ainsi qu'il suit :

- Les efforts reconduits de tous les services sur l'optimisation des dépenses permettent de limiter l'augmentation des charges à caractère général à 1.07% par rapport au budget primitif 2023. Cette évolution démontre la bonne gestion et la maîtrise des dépenses de la ville malgré la période inflationniste et l'augmentation des primes d'assurances suite aux derniers événements urbains et à la multiplication des aléas climatiques. Le poste « Energie - Electricité » est le plus important de ce chapitre avec une prévision de 350k € devant le poste « Alimentation » prévu à 212k €.
- La masse salariale 2024 augmente de 6.92 % par rapport au budget primitif 2023 pour atteindre les 4,169 millions d'euros. Cette augmentation est expliquée par la revalorisation du point d'indice national de 1.5% au 1^{er} juillet 2023, de l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics et de l'évolution de la carrière des agents suite aux avancements d'échelon et de grade. Les effectifs ne devraient toujours pas

évoluer malgré la croissance d'activité (recrutement d'un agent policier municipal supplémentaire suite au départ d'un agent administratif). En 2024, il est prévu que les dépenses de personnel représentent 57.72% des dépenses réelles de fonctionnement.

Concernant la masse salariale, M. le Rapporteur indique que cela représente 800 000 € de plus en 5 ans. Il communique la pyramide des âges du personnel.

- Les atténuations de produits diminuent en raison de la levée de carence suite au bilan triennal 2020-2022, en fonction de la réalisation de logements sociaux sur la commune, mais aussi par un surplus des dépenses déductibles reporté qui permettra de réduire le prélèvement de 10 000 € en le portant à 82 000 au lieu de 92 000 €
- Les autres charges de gestion courantes apparaissent en augmentation suite au versement d'une indemnité globale et forfaitaire de 20k€ pour répondre à un litige salarial en 2024, mais aussi par les frais de fonctionnement versés aux communes voisines pour l'inscription des enfants roquettans dans leurs écoles (+20k €).
- Les charges financières sont en diminution de 13.55% suite au désendettement de 2023 de la commune.
- Des provisions seront constituées pour faire face à des risques d'impayés et aux procédures juridiques en cours.

Les dépenses d'ordre 1 550 000 euros sont des inscriptions pour les écritures comptables de comptabilisation des amortissements (580 000 €) ainsi que du virement à la section d'investissement (970 000 €).

En dépenses, l'objectif premier est de continuer à optimiser la gestion des coûts des charges à caractère général tout en tenant compte de l'impact de l'inflation, des dépenses nouvelles et incompressibles.

Il est important de signaler l'effort de la municipalité pour contenir ses dépenses courantes tout en maintenant un niveau de prestations et des services à la population de qualité.

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En détail par chapitre :

RECETTES de fonctionnement	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	VARIATION 2024/2023
013 Atténuations de charges	45 500,00	45 500,00	30 000,00	15 000,00	-50,00%
70 Produits des services	641 500,00	608 000,00	777 650,00	843 100,00	8,42%
73 Impôts et taxes	899 000,00	899 000,00	923 500,00	927 829,00	0,47%
731 Fiscalité locale	4 048 950,00	4 584 000,00	4 888 900,00	5 114 300,00	4,61%
74 Dotations, subventions et participations	591 559,00	542 159,00	303 659,00	321 366,00	5,83%
75 Autres produits de gestion courante	44 500,00	114 502,00	71 663,58	757 640,22	957,22%
Total des recettes de gestion courante	6 271 009,00	6 793 161,00	6 995 372,58	7 979 235,22	14,06%
76 Produits financiers	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00%
77 Produits spécifiques	28 600,00	25 100,00	0,00	0,00	0,00%
78 Reprises sur amortissements et provisions	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 299 709,00	6 818 361,00	6 995 472,58	7 979 335,22	14,06%
042 Opérations d'ordre entre sections	271,34	271,30	0,00	4 100,00	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	271,34	271,30	0,00	4 100,00	
Excédent de fonctionnement reporté	920 594,33	900 934,48	752 027,42	788 914,78	4,91%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 220 574,67	7 719 566,78	7 747 500,00	8 772 350,00	13,23%

L'évolution des prévisions de recettes de fonctionnement est détaillée ainsi qu'il suit :

- Les atténuations de charges diminuent de 50%, elles correspondent aux remboursements des charges du personnel et ses indemnités journalières reversées par la CPAM dans le cadre des congés maladies des agents de la collectivité, des congés de maternité/paternité ainsi que les remboursements de l'assurance statutaire GRAS SAVOYE.
- Les produits des services augmentent de 8.42 % soit +65k €, cela s'explique notamment par l'augmentation du prix des repas aux enfants scolarisés sur la commune et des nouvelles inscriptions aux activités relatives à la jeunesse et à l'enfance.

- Le poste « impôts et taxes » concerne l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la commune à l'intercommunalité. Il ajoute qu'il s'agit de la fiscalité reversée par Pays de Grasse qui provient de l'ancienne taxe professionnelle et ne pourrait que varier légèrement à la hausse ou à la baisse si des compétences sont déléguées à l'agglomération.
- La fiscalité locale augmente grâce à la revalorisation des valeurs locatives fixée par l'Etat en fonction de l'inflation (+3.9%). La collectivité a pris la décision de ne pas augmenter les taux d'imposition. Il indique que cette fiscalité représente 64 % soit 4 550 000 € mais seulement 2 600 000 € sont versés par les habitants de la Roquette. Il évoque d'autres taxes comme la taxe additionnelle, la taxe sur les pylones électriques, la taxe additionnelle sur les droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe de séjour, la taxe sur la publicité extérieure.
- Le chapitre 74 - Dotations et participations apparaît en augmentation suite à la loi de finances 2024 qui prévoit une hausse de la dotation globale de fonctionnement.
- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » recense principalement les revenus des immeubles (loyers) qui augmentent de 17k €. Exceptionnellement en 2024, la collectivité percevra une partie du boni d'opération (670k €) dans le cadre de la concession d'aménagement des terrains Feragnon-Centre Village Nord.
- Les recettes d'ordre correspondent aux amortissements des subventions d'équipements pour les biens amortissables.
- La reprise du résultat reporté de 2023 est de 788 914.78 euros.

3. LES RATIOS DE FONCTIONNEMENT

	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Recettes réelles	7 299 709 €	7 969 719 €	6 818 361 €	7 178 391 €	6 995 473 €	8 522 905 €	7 979 335 €
- Dépenses réelles	5 967 798 €	5 726 062 €	6 380 488 €	6 128 490 €	6 767 500 €	6 245 517 €	7 222 350 €
= Epargne Brute	1 331 911 €	2 243 657 €	437 873 €	1 049 901 €	227 973 €	2 277 388 €	756 985 €
- Remboursement capital de dette	471 880 €	490 824 €	554 916 €	621 583 €	668 500 €	668 353 €	650 000 €
= Epargne nette	860 031 €	1 752 833 €	-117 043 €	428 318 €	-440 527 €	1 609 035 €	106 985 €

L'épargne brute ou "autofinancement brut", est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'épargne nette permet de mesurer l'épargne disponible pour des nouveaux investissements après avoir remboursé le capital de la dette.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget global de la section d'investissement 2024 s'équilibre pour un montant total de **5 815k €**, comprenant les restes-à-réaliser suivants : Dépenses : 1 320 715.37 € et Recettes : 895 923.05 €.

1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En détail par chapitre :

DEPENSES d'investissement	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	VARIATION 2024/2023
20 Immobilisations incorporelles	97 500,00	240 000,00	214 000,00	708 000,00	230,84%
204 Subventions d'équipement versées	60 000,00	55 000,00	102 000,00	52 500,00	-48,53%
21 Immobilisations corporelles	1 004 469,00	2 377 741,00	388 000,00	961 000,00	147,68%
23 Immobilisations en cours	3 699 450,00	3 600 000,00	3 356 631,83	2 018 880,63	-39,85%
Total dépenses d'équipement	4 861 419,00	6 272 741,00	4 060 631,83	3 740 380,63	-7,89%
10 Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00%
13 Subventions d'investissement	1 303 891,26	0,00	0,00	0,00	0,00%
16 Emprunts et dettes assimilées	471 880,45	554 916,05	668 500,00	650 000,00	-2,77%
165 Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
020 Dépenses imprévues	11 153,82	116 517,65	0,00	0,00	0,00%
Total dépenses financières	1 826 925,53	711 433,70	668 500,00	650 000,00	-2,77%

45... Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	12 500,00	69 804,00	458,43%
Total dépenses réelles d'investissement	6 688 344,53	6 984 174,70	4 741 631,83	4 460 184,63	-5,94%
040 Opérations d'ordre entre sections	271,34	271,30	0,00	4 100,00	0,00%
041 Opérations patrimoniales	0,00	1 075 859,35	391 497,03	30 000,00	-92,34%
Total des dépenses d'ordre d'investissement	271,34	1 076 130,65	391 497,03	34 100,00	-91,29%
Solde d'exécution négatif reporté de N-1	60 176,35	72 889,42			
Restes à réaliser	300 744,71	952 097,68	2 918 371,14	1 320 715,37	-54,74%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 049 536,93	9 085 292,45	8 051 500,00	5 815 000,00	-27,78%

Les équipements à la Roquette sur Siagne :

En matière d'équipements, la volonté de la commune est de continuer à réaliser ses nombreux projets d'investissements, tout en optimisant les recherches de subventions d'équipement.

Parmi les projets inscrits, il convient de souligner les opérations majeures pour 2024 :

➤ L'acquisition foncière au village dans le cadre du réaménagement de l'entrée de ville	670k €
➤ La création du giratoire et des trottoirs en face du camping Saint-Louis	550k €
➤ L'aménagement de la 1ère phase de la coulée verte (Aire de jeux et lavoir)	460k €
➤ Les études pour l'extension de l'école des Oliviers (6 classes supplémentaires)	450k €
➤ Les travaux de rénovation énergétique de l'hôtel de ville	220k €
➤ L'alignement chemin de l'école vieille (élargissement de la chaussée)	160k €
➤ L'extension du système de vidéoprotection	135k €
➤ Le drainage et réglage du terrain de foot	110k €
➤ Matériel / Electroménager cuisine Saint-Jean	67k €
➤ Etudes Urbanisme	60 k €
➤ Etude aménagement de la médiathèque	60k €
➤ Réfection de la façade de l'hôtel de ville	53k €
➤ Etude AMO pour rénovation ou reconstruction de la cuisine centrale	50k €
➤ Matériel informatique	50k €
➤ Participation à la rénovation des vestiaires et de la salle commune (stade de sport)	50k €
➤ Etudes travaux divers	50k €

Le Poste "emprunts et dettes" correspond au remboursement annuel du capital des emprunts pour 2024.

Au 1^{er} janvier 2024, le capital restant dû s'élève à 5 511 582 euros. Le taux moyen des emprunts est fixé à 2,889% et leur durée de vie moyenne à 6 années 9 mois et 10 jours.

Les emprunts sont répartis auprès de 4 établissements bancaires (crédit agricole, caisse d'épargne, crédit local et la caisse des dépôts et consignations).

M. NOVELLI indique que si la commune n'emprunte pas, elle aura, en fin d'année, un niveau d'endettement meilleur qu'en début de mandat.

2. LES RESSOURCES DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

En détail par chapitre :

RECETTES d'investissement	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	VARIATION 2024/2023
13 Subventions d'investissement	661 968,00	66 628,53	160 000,00	723 865,63	352,42%
16 Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00	2 000 000,00	700 000,00	600 000,00	-14,29%
Total recettes d'équipement	1 861 968,00	2 066 628,53	860 000,00	1 323 865,63	53,94%
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 000 000,00	2 100 000,00	1 000 000,00	1 100 000,00	10,00%
10 Dotations, fonds divers et réserves	298 070,00	481 000,00	342 808,52	580 000,00	69,19%
165 Dépôts et cautionnements	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00%
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
024 Produits des cessions d'immobilisations	650 000,00	650 000,00	650 000,00	0,00	
Total recettes financières	1 948 070,00	3 240 000,00	1 992 808,52	1 680 000,00	-15,70%
45... Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	69 804,00	

Total recettes réelles d'investissement	3 810 038,00	5 306 628,53	2 852 808,52	3 073 669,63	7,74%
021 Virement de la section de fonctionnement	2 000 000,00	1 140 000,00	700 000,00	970 000,00	38,57%
040 Opérations d'ordre entre sections	252 776,68	199 079,24	280 000,00	580 000,00	107,14%
041 Opérations patrimoniales	0,00	1 075 859,35	391 497,03	30 000,00	-92,34%
Total des recettes d'ordre d'investissement	2 252 776,68	2 414 938,59	1 371 497,03	1 580 000,00	15,20%
Solde d'exécution positif reporté de N-1			2 370 391,14	265 407,32	-88,80%
Restes à réaliser	986 722,25	1 363 725,33	1 456 803,31	895 923,05	-38,50%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 049 536,93	9 085 292,45	8 051 500,00	5 815 000,00	-27,78%

Les recettes d'équipement sont composées des subventions d'investissements perçues et de la part de l'emprunt nécessaires pour partie au financement de nos équipements.

La commune recherche sur chaque opération les meilleures sources de financement possible afin de faire des demandes auprès des organismes partenaires des collectivités.

Cependant les principes budgétaires ne permettent pas d'inscrire au budget les recettes qui ne sont pas prévues de façon certaine (chapitre 13 « Subventions d'investissement »).

La prévision de recours à l'emprunt a été fixée à 600 000 € au BP 2024, cet emprunt pourra être réalisé en fonction de l'avancement des travaux durant l'année et sera diminué des recettes d'investissements supplémentaires que la commune pourra encaisser (subventions, taxe d'aménagement, cessions, ...).

Les recettes financières (1 680k €) sont composées principalement :

- o Du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée : 327 500 €
- o Des taxes d'aménagement : 250 000 €
- o De l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 au compte 1068 qui constitue une partie de l'autofinancement des investissements de 1 100 000 €.

Les recettes d'ordre sont composées, comme déjà vérifié précédemment en section de fonctionnement, du virement de la section de fonctionnement, des amortissements et des mouvements d'ordre non financiers figurant également dans les dépenses d'investissement.

L'équilibre des opérations financières en section d'investissement :

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (remb. Du capital, dépenses imprévues, RAR, solde d'exécution et fonds divers)	1 970 715
Ressources propres disponibles (Dotations, amortissements, affectation, RAR, virement, cession et solde d'exécution)	4 391 330
SOLDE	2 420 615

Le financement des équipements publics constitue un enjeu majeur pour la municipalité qui doit faire face à une baisse des ressources et à la nécessité de satisfaire des demandes de la population toujours plus importantes en maintenant son niveau de qualité.

La municipalité poursuivra ces actions, associées à une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

Les objectifs budgétaires et financiers doivent permettre de répondre aux enjeux stratégiques du territoire communal durant les prochaines années pour renforcer non seulement son attractivité mais aussi pour satisfaire les besoins de la population roquettanne. Pour cela, une gestion budgétaire adaptée permettra de préserver une capacité de financement des projets actuels et à venir.

L'élaboration du projet pour le budget primitif 2024 présenté tient, bien entendu, compte de ces orientations.

Il ajoute que la commission des finances a émis un avis favorable le 19 Mars 2024 sur ce budget.

L'assemblée vote, à l'unanimité, le budget primitif 2024 par chapitre de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Intitulé	Pour	Contre	abstentions	N'ont pas pris part au vote
011	Charges à caractère général	25	0	0	0
012	Charges de personnel	25	0	0	0
014	Atténuation de produits	25	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	25	0	0	0
66	Charges financières	25	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	25	0	0	0
68	Provisions pour risques et charges	25	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	25	0	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25	0	0	0
SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES					
013	Atténuations de charges	25	0	0	0
70	Produits des services	25	0	0	0
73	Impôts et taxes	25	0	0	0
731	Fiscalité locale	25	0	0	0
74	Dotations, subventions et participations	25	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	25	0	0	0
76	Produits financiers	25	0	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	25	0	0	0
002	Résultat de fonctionnement reporté	25	0	0	0
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
20	Immobilisations incorporelles	25	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	25	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	25	0	0	0
23	Immobilisations en cours	25	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	25	0	0	0
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	25	0	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	25	0	0	0
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
13	Subventions d'investissement	25	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	25	0	0	0
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	25	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	25	0	0	0
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	25	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	25	0	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	25	0	0	0
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	25	0	0	0

6) Nouvelle convention avec le Département pour la participation financière au fonctionnement des structures d'accueil Familial et multi-Accueil « Les Grilous » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

M. NOVELLI, Rapporteur, indique que dans le cadre des actions entreprises par le Département pour l'accueil du jeune enfant, la commission permanente départementale, dans sa séance du 12 Février 2024, a choisi de renouveler le versement de la subvention de fonctionnement pour les structures d'Accueil Familial et Multi-Accueil « Les Grilous » par le biais d'une nouvelle convention.

Celle-ci prend effet à compter de sa notification pour se terminer le 31 décembre 2024.

Le montant de la subvention accordée par le Département est la suivante :

- Accueil Familial : 18 557,00 €
- Multi-Accueil : 7 502,00 €

Soit un total de 26 059,00 €

M. NOVELLI ajoute que la CAF verse d'autres prestations : en 2023, cela représentait 236 000 €.

L'assemblée adopte à l'unanimité.

7) Constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement -

M. NOVELLI, Rapporteur, expose :

Vu l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la constitution d'une provision, lors de la survenance d'un potentiel risque, est une dépense ayant un caractère obligatoire.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Il est proposé de provisionner sur l'exercice 2024 la somme de 150 000 €.

M. NOVELLI indique qu'il s'agit d'une provision importante qui ne sera pas peut-être pas utilisée mais il est préférable de prévoir le maximum qui correspond à l'appréciation du risque par la commune qui doit se faire l'année où le litige apparaît.

L'assemblée adopte à l'unanimité.

8) Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers -

M. NOVELLI, Rapporteur, expose :

Vu l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la constitution d'une provision, lors de la survenance d'un potentiel risque, est une dépense ayant un caractère obligatoire.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par

délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, il vous est proposé de provisionner sur l'exercice 2024 la somme de 50 000 €.

M. NOVELLI indique que cela concerne le terrain loué à la société qui entretient des bateaux. Plusieurs procédures sont en cours pour tenter de récupérer les loyers mais vu l'incertitude en raison de l'insolvabilité de la société, une provision est nécessaire.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

9) Placement des excédents de trésorerie sur des comptes à terme auprès du Trésor Public -

M. NOVELLI, Rapporteur, expose :

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant de placer les fonds d'une collectivité lorsqu'ils proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004 ;

Vu l'instruction M57 en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19/03/2024 ;

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que les durées de placements pour les comptes à terme s'étalent sur des périodes allant de 1 mois à 12 mois, ainsi l'ensemble de ces produits de placement est à court-terme ;

Considérant que pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

Considérant que la Commune dispose d'un fonds de roulement d'environ 2 millions d'euros issu des excédents de fonctionnement conservés en vue de la réalisation prochaine d'équipements structurants pour son territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DEROGE à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L. 1618-2 du CGCT ;

AUTORISE Monsieur Le Maire de procéder au placement de ces fonds sur des comptes à terme auprès du Trésor Public (DDFIP) pour un montant de 2 000 000 € maximum, d'une durée indicative et maximale de 12 mois.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les contrats d'ouverture des comptes à terme auprès de la Direction des Finances Publiques.

DIT que chaque somme placée sur les comptes à terme fera l'objet d'un certificat administratif dans la limite de 2 000 000 €.

NOTIFIE la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Chef de Service de la Gestion Comptable de Grasse.

10) Réalisation de travaux du réseau d'éclairage public sur le chemin de l'Ecole Vieille - Approbation du projet et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage -

M. NOVELLI, Rapporteur, expose :

VU le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L2421-1 à L2421-13,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20/04/2023 approuvant l'adhésion de la Commune à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2,

VU la délibération concordante du Comité syndical du SICTIAM en date du 29/06/2023,

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux d'éclairage public au chemin de l'Ecole Vieille dont la dépense est estimée à 76 508,42 euros TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au SICTIAM, le chargeant également de solliciter la subvention départementale.

M. NOVELLI indique que la part communale, déduction faite des subventions que pourra obtenir le SICTIAM, est de 46 028,86 € comprenant une part communale investissement de 36 606,90 € TTC et une part communale fonctionnement : 9 421,96 €.

Il donne le détail des travaux : implantation de 22 luminaires avec crosses, consoles et supports ainsi que 1215 ml de câbles, une armoire et la dépose des anciens équipements.

L'Assemblée à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux du réseau d'Eclairage Public chemin de l'Ecole vieille, conformément au plan remis ;
- Approuve la dépense évaluée à 76 508,42 euros TTC selon le devis établi en date du 14/02/2024
- De confier au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences ;
- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus référencés ;
- Charge le Syndicat de solliciter la subvention départementale ;
- S'engage à rembourser la part communale restant à financer ;
- S'engage à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires au remboursement, en investissement en annuités sur 15 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement et en annuités sur 15 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération.

11) Réalisation de travaux esthétiques d'électrification urbaine - Autorisation donnée au SICTIAM pour la gestion des travaux de mise en souterrain du réseau de distribution d'électricité haute tension, basse tension et éclairage public Chemin de l'Ecole Vieille -

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, expose :

VU la délibération n°3.5.2021/116 du 07 décembre 2021 relative aux travaux d'amélioration esthétique des réseaux électriques et France Télécom du chemin de l'Ecole Vieille estimé par le SDEG à 465 500,00 € TTC correspondant à :

- 338 525,51 € TTC pour le réseau électrique,
- 11 148,24 € TTC pour la reprise éclairage public,
- 55 092,00 € pour la surlargeur de tranchée pour les fourreaux France Télécom,

- 60 734,25 € TTC pour les imprévus la variation économique et les honoraires dont 50 795,04 € TTC sont affectés à la partie électrique HTA et BT ;

CONSIDERANT la nécessité de poser des fourreaux supplémentaires portant le nouveau montant du projet à 514 657,57 € TTC dont 22 090,52 € d'honoraires ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il est nécessaire de confier au SICTIAM la réalisation de ces travaux sur la base du nouveau plan de financement et de mettre fin à la délibération n°3.5.2021/116 du 07 décembre 2021 ;

M. NOVELLI indique qu'une précédente convention avait été signée avec le SDEG qui n'existe plus et le montant des travaux a évolué et le nouveau coût s'élève à 514 657,57 €. Il restera à la charge de la commune, après déduction des subventions, 300 460,04 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- met fin à la délibération n°3.5.2021/116 du 07 décembre 2021 ;
- émet un avis favorable sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique par la mise en souterrain du réseau de distribution d'électricité haute tension, basse tension et éclairage public Chemin de l'Ecole Vieille ;
- prend acte de la dépense évaluée à 514 657,57 € TTC selon le devis joint en annexe ;
- confie au SICTIAM la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences ;
- charge le Syndicat de solliciter la subvention départementale dans le cadre du programme « environnement » et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire permettant l'application de cette décision.

12) Projet supplémentaire : Aménagement éclairage public giratoire RD9 camping Saint-Louis - Approbation du projet et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage -

M. NOVELLI, Rapporteur, expose :

VU le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L2421-1 à L2421-13,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20/04/2023 approuvant l'adhésion de la Commune à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2,

VU la délibération concordante du Comité syndical du SICTIAM en date du 29/06/2023,

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux d'éclairage public sur la RD9, au niveau du camping Saint-Louis dans le cadre de la création d'un giratoire, dont la dépense est estimée à 35 120,04 euros TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au SICTIAM, le chargeant également de solliciter la subvention départementale.

L'Assemblée à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux d'aménagement de l'éclairage public sur la RD9 au niveau du camping Saint-Louis dans le cadre de la création d'un giratoire conformément au plan remis ;
- Approuve la dépense évaluée à 35 120,04 euros TTC selon le devis établi en date du 21/03/2024
- Confie au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences ;
- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus référencés ;
- Charge le Syndicat de solliciter la subvention départementale ;
- S'engage à rembourser la part communale restant à financer ;
- S'engage à inscrire au Budget de la commune les sommes nécessaires au remboursement, en investissement en annuités sur 15 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement et en annuités sur 15 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération.

III - PERSONNEL

1) Personnel communal – modification du tableau des effectifs – Création et suppression de postes

Madame Joëlle NAVARRO rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (ex comité technique).

Considérant la dernière modification du tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 22 février 2024 (délibération n° 4.1.2024/15) ;

Considérant la nécessité de :

- a) de supprimer 4 postes dans les filières : police municipale, sociale, animation et culturelle devenus vacants et dont nous n'aurons pas l'utilité pour l'année 2024 ;
- b) de créer 3 postes dans les filières : administrative, technique et police municipale en prévision des mouvements du personnel dans le courant de l'année 2024, du recrutement d'un policier municipal et du remplacement d'un agent polyvalent de maintenance des bâtiments à la retraite.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 mars 2024 pour la suppression des postes, Madame le Rapporteur propose au conseil :

- D'accepter la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée précédemment.

L'assemblée adopte à l'unanimité.

2) Plan de formation pluriannuel 2024-2025 –

Mme NAVARRO, Rapporteur, expose :

Le plan de formation traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il répond donc à une obligation légale. Il s'agit d'un document prévisionnel pluriannuel et ajusté chaque année qui tient compte des objectifs de la collectivité, des projets des services et des besoins individuels des agents.

Les besoins de formations individuelles sont décidés lors des entretiens professionnels annuels (demandes soumises à l'avis du supérieur hiérarchique, du DGS, et de l'autorité territoriale) puis transmis au service des ressources humaines pour l'élaboration du plan de formation.

Les agents sont soumis à une obligation de formation de 5 jours tous les cinq ans.

Le plan de formation est soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial et transmis à la délégation du CNFPT.

Pour la période 2022-2023, le coût total des formations s'élève à 29 708 € pour 2022 et 32 722 € pour 2023.

Le plan de formation joint en annexe, présente les formations retenues pour les années 2024 et 2025, les priorités sont données aux objectifs suivants :

- Satisfaire aux obligations en ce qui concerne les formations statutaires (formations obligatoires),
- Assurer le suivi de la prévention et du secours civique au travail au vu des activités des agents,
- Formations liées au poste de travail.

Madame NAVARRO donne connaissance du plan de formation et en cite les principaux éléments.

L'assemblée adopte à l'unanimité.

3) COS Méditerranée – conditions d'attribution des prestations sociales et financières –

Madame NAVARRO, Rapporteur, informe que depuis le 1^{er} janvier 2024, la collectivité a adhéré au COS Méditerranée dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents communaux.

Pour rappel, peuvent adhérer au COS Méditerranée, les agents :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires dès leur nomination ;
- contractuels après 6 mois de contrat de droit public ou de droit privé dans la collectivité.

A cette condition d'ancienneté, il serait opportun d'ajouter des conditions spécifiques, internes à notre collectivité, pour bénéficier des prestations suivantes :

- prestation « Noël adulte » : présence du bénéficiaire (quel que soit son statut fonctionnaire ou contractuel de droit privé ou public) au sein de la collectivité depuis au moins 6 mois et en poste au 30 novembre de l'année en cours.

- prestation « Noël enfant » : cette prestation concerne les enfants de moins de 16 ans dont le parent-bénéficiaire (fonctionnaire, contractuel de droit privé ou public) est présent au sein de la collectivité depuis au moins 6 mois et en poste au 30 novembre de l'année en cours.

* Cas particuliers :

- Pour les enfants d'un couple d'agents travaillant dans notre collectivité, il sera attribué un bon par enfant et par agent
- pour les familles recomposées : 1 bon par enfant à charge

- prestation « médaille du travail » : présence du bénéficiaire (quel que soit son statut fonctionnaire ou contractuel de droit privé ou public) au sein de la collectivité depuis au moins 6 mois et en poste au moment de l'évènement ;

- prestation « fin de carrière » : présence du bénéficiaire (quel que soit son statut fonctionnaire ou contractuel de droit privé ou public) au sein de la collectivité depuis au moins 2 ans et en poste au moment de l'évènement.

Il est également nécessaire de préciser que tout agent n'étant plus en position d'activité (suite à disponibilité, congé parental, détachement, retraite ...) dans la collectivité sera radié du COS MEDITERRANEE immédiatement.

Cette délibération viendra compléter la délibération n° 9.1.2023/90 du 30 novembre 2023.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

4) Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité -

Mme NAVARRO, Rapporteur, expose :

Conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées à compter du 1^{er} janvier 2005.

La loi n°2008-351 du 16 avril 2008 remplace l'article 6 de la loi n°2004-626 : elle supprime la référence au lundi de Pentecôte qui redevient un jour férié, et apporte des précisions quant aux modalités de réalisation de la journée de solidarité qui doit toujours être réalisée. Cependant, pour notre collectivité, il a été décidé que la journée de solidarité reste fixée au lundi de pentecôte (comité technique du 23/05/2012).

La journée de solidarité est une journée supplémentaire de travail non rémunérée de 7h pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels) et une contribution de 0,3% versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée de 7h est proratisée en fonction de leur durée hebdomadaire de service. Pour les agents annualisés, cette journée est déjà prise en compte dans leur tableau d'annualisation.

Par délibération n° 4.1.2020/118 du 8 décembre 2020, les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité ont été fixées comme suit :

- Soit, par la pose d'un jour de réduction du temps de travail ;
- Soit, par la pose d'une journée de récupération d'heures supplémentaires ;
- Soit, en fractionnant la réalisation de la journée de solidarité à dates fixées d'avance, à raison d'un minimum de 30 minutes par jour.

Il est proposé de revoir ces modalités comme suit :

En début d'année, la journée de solidarité sera décomptée soit :

- Par la pose d'une journée de récupération d'heures supplémentaires en priorité ;
- Par la pose d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) ;
- Par le travail d'un jour normalement chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai).

Il est précisé que les agents n'effectuant pas leur service le lundi sont également concernés par la réalisation de la journée de solidarité, afin que leur cycle de travail corresponde bien aux 1607 heures annuelles.

L'assemblée adopte à l'unanimité.

IV - ADMINISTRATION GENERALE

1) Nouveau règlement de fonctionnement crèche multi-accueil collectif « Les Papillons » 2024-2027 Approbation du conseil municipal –

Mme LEROY, Rapporteur, propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil collectif « Les Papillons » 2024-2027.

A la demande du département des Alpes-Maritimes - direction de l'enfance, les modifications portent sur :

- la fin de validité en page de garde ;
- le point 2.1.4 concernant l'accueil en surnombre jusqu'à présent l'accueil est de 20 enfants et possibilité d'augmenter à 23 enfants ;
- le point 2.4 pour les quotités règlementaires en poste de direction, d'éducatrice de jeunes enfants et de professionnel paramédical : si le nombre d'enfants accueillis augmente, il faut le personnel suffisant ;
- le point 4.4.2 concernant les modalités médicales d'admission ;
- le point 4.4.4 concernant la mise à jour du projet d'accueil individualisé sur la base de la circulaire interministérielle du 10 Février 2021
- le point 8.1 concernant les missions du référent santé et accueil inclusif : obligation d'avoir une infirmière qui se déplace quelques heures par trimestre pour vérifier la santé des enfants.

L'assemblée adopte à l'unanimité.

2) Projet d'établissement de la crèche multi accueil collectif « Les Papillons » - Approbation par le Conseil Municipal –

Madame LEROY, Rapporteur, propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le nouveau projet d'établissement de la crèche multi-accueil collectif « Les Papillons » 2024-2027.

A la demande du département des Alpes-Maritimes - direction de l'enfance, les modifications portent sur :

- la fin de validité en page de garde ;
- p 14 : intégrer le lieu d'implantation du multi accueil au projet social ;
- p 4 : nécessité de faire apparaître la charte nationale d'accueil du jeune enfant et de la laïcité de la CAF ;
- quelques ajustements administratifs

L'assemblée adopte à l'unanimité.

3) Nouvelles conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service AL Péri Roquette sur Siagne et AL Extra Roca Junior avec la Caisse d'Allocations Familiales - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ces documents –

Madame FREGEAC, Rapporteur, indique que le Conseil Municipal est invité à signer les nouvelles conventions d'objectifs et de financement relatives aux prestations de service AL Péri comprenant la prestation de

service ALSH Périscolaire et la bonification « plan mercredi » et AL Extra Roca Junior à effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2028.

Ces documents définissent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH pour les accueils susmentionnés et détaillent notamment :

- Les objectifs poursuivis par les différentes prestations ;
- Les conditions d'éligibilité aux subventions ;
- Les modalités de calcul et de versement.

Elle ajoute que ces deux conventions contiennent tous les éléments d'objectifs, de financement et d'éligibilité qui permettent à la CAF d'aider largement la commune.

Elle précise également que cela concerne toutes les périodes périscolaires journalières, les mercredis et les vacances scolaires.

M. NOVELLI apporte une information modificative sur la participation de la CAF qui a versé l'année dernière 356 000 €.

Mme FREGEAC ajoute qu'il est de ce fait très intéressant de signer ces conventions avec la CAF et cela change également les conditions d'accueil.

L'assemblée adopte à l'unanimité.

4) Actualisation du règlement intérieur de la médiathèque municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Madame MORLIERE, Rapporteur, indique que le Conseil Municipal est invité à adopter le nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale qui intégrera les modifications suivantes :

- L'inscription sera gratuite pour tous ;
- Les usagers devront remplir et signer un formulaire qui les engagera à se conformer au règlement intérieur. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque ;
- les lecteurs pourront emprunter pour une durée de 3 semaines :
 - * 5 livres au lieu de 3
 - * 3 périodiques
 - * 2 DVD au lieu d'1

NOUVEAUTES :

- ressources numériques : les adhérents de la médiathèque peuvent accéder 24 h /24 aux nombreuses ressources numériques proposées par la médiathèque départementale ;
- consultation et réservation en ligne des documents de la médiathèque via le catalogue en ligne ;
- prêt de tablettes numériques (sur place uniquement). La tablette sera enregistrée sur la carte de l'utilisateur qui en sera responsable. Pour les mineurs, l'emprunt sera sous la responsabilité du représentant légal.

L'assemblée adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Fait à la Roquette-sur-Siagne,
Le 28 Mars 2024
Le Maire,
Christian ORTEGA



Le Secrétaire de séance,
Michèle JACQUET